
Communiqué



Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2005/08/15

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Les victimes du meurtre-suicide ne recevaient pas de prestations de la CSSIAT

Saint John : Selon la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick (anciennement la Commission des accidents du travail), Robert Thibodeau et son épouse, Denise, n'ont jamais reçu de revenu découlant d'une réclamation auprès de la CSSIAT.

« Les médias de la région ont indiqué que les Thibodeau avaient récemment subi une perte de revenu qu'ils recevaient de la CSSIAT », a affirmé le président et chef de la direction de la CSSIAT, Doug Stanley.

« Certains croient que cette perte de revenu pourrait avoir été un facteur menant au drame du 19 juillet », a-t-il ajouté. « Toutefois, nos dossiers indiquent que M. Thibodeau et son épouse n'ont jamais reçu de prestations de la CSSIAT. »

La CSSIAT désire transmettre ses condoléances à la famille et aux amis des défunts, ainsi qu'à la communauté de Bouctouche.

Au sujet de la CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

www.whscc.nb.ca